



Association des Parents d'Elèves du Conservatoire
de musique des deux vallées

APEC des deux vallées

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1901 ET DECRET DU 16 AOUT 1901

Bulletin de soutien

A compléter et à retourner accompagner de votre don

OUI, je désire soutenir l'APEC des Deux Vallées et je fais un don de :

Montant de votre don * : € (montant en chiffres)

Date * :

Raison sociale * _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____

Ville * : _____

Téléphone : _____

Email : _____

* Ces champs sont indispensables à la validation de votre soutien

Je règle par chèque bancaire à l'ordre de l'APEC des Deux Vallées adressé à :

APEC des Deux Vallées, 3 rue Pierre Houdin, 91490 Milly la Forêt

Un reçu fiscal vous sera envoyé à l'adresse renseignée

Pour les particuliers :

66 % du montant des dons faits à l'APEC des Deux Vallées sont déductibles de vos impôts, pour les dons versés en 2010 dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Sur le plan fiscal, seuls les dons et cotisations donnent lieu à déduction d'impôts.

Pour un don de :	La dépense réelle est de :
10 euros	3,40 euros
30 euros	10,20 euros
50 euros	17 euros
100 euros	34 euros

Pour les entreprises :

60 % du montant des dons faits à l'APEC des deux vallées sont déductibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, pour les dons versés en 2010 dans la limite de 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise.